

**Avenant n°6 à l'Accord Collectif
« Nouvelle Restauration Ferroviaire »
Repos commerciaux**

Entre

**SUCCURSALE FRANÇAISE DE LA COMPAGNIE DES WAGONS-LITS ET DU TOURISME
RAIL RESTAURATION
GRAND EST RESTAURATION**
ci-après désignés par Compagnie des Wagons-Lits

Représentées par Monsieur Bruno Faizende

Et

CFDT RESTAURATION FERROVIAIRE TRAINS DE NUIT
Représentée par Messieurs Gildas Le Gouvello et Serge Christopher

**FEDERATION NATIONALE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES CHEMINS DE FER ET DES ACTIVITES CONNEXES, CFE-
CGC**
Représentée par Monsieur Joël Tourault

SYNDICAT CFTC RAIL - RESTAURATION FERROVIAIRE. FEDERATION DES TRANSPORTS
Représenté par Monsieur Thierry Guais

UNION DES SYNDICATS CGT DES ENTREPRISES DE RESTAURATION ET D'HOTELLERIE FERROVIAIRES
Représentée par Monsieur Alain Lacquement

**UNION DES SYNDICATS FO DES RESTAURATIONS PUBLIQUE, FERROVIAIRE ET TRAINS DE NUIT D'HOTELLERIE, ET DE
LEURS SECTEURS D'ACTIVITE**
Représentée par Messieurs Michel Finard, Jean-Marc Staub et André Leroux



**SYNDICAT PROFESSIONNEL DES CADRES INGENIEURS TECHNICIENS ET MAITRISES DU GROUPE WAGONS-LITS TOURISME
DE L'UNSA, FEDERATION DES CHEMINOTS**
Représenté par Monsieur Dominique Guillot

SUD Rail
Représenté par Monsieur Ronald Dufresne Almendro

Il a été convenu ce qui suit :

1. PREAMBULE

La direction de la Compagnie des Wagons-Lits France a engagé des discussions lors des négociations annuelles 2006 sur le nombre de jours de repos du personnel commercial tel que défini à l'article 2 du présent avenant, qui ont abouti à la conclusion du présent avenant.


RDA

7F
BF

2. CHAMP D'APPLICATION – BENEFICIAIRES - PORTEE DE L'AVENANT

Le présent avenant s'applique au personnel commercial de bord tel que défini aux articles 4.1 et suivants de l'accord collectif Nouvelle Restauration Ferroviaire (NRF), à l'exception des salariés ayant le statut cadre.

Sont donc concernés les commerciaux de bord, les chefs de bord et les vendeurs ambulants qui travaillent à temps complet en planning et dont le temps de travail est aménagé sur une durée annuelle de 1530 heures.

Cet avenant se substitue aux dispositions de l'accord NRF et de ses avenants, ainsi qu'à toutes les pratiques et usages en vigueur au sein des entreprises signataires ayant le même objet.

3. NOMBRE DE REPOS

Le nombre de repos visé à l'article 3.1.1.1 de l'accord NRF est majoré de deux et devient un minimum annuel de repos garanti de 115 repos par an.

4. DATE D'APPLICATION

Le présent avenant entrera en vigueur le jour de sa signature.

5. PUBLICITE ET DEPOT

En application des articles L.132-10 et R.132-1 du Code du Travail, le présent accord sera déposé en deux exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique, à la Direction départementale du travail et de l'emploi.

Un autre exemplaire sera déposé auprès du greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article L.135-7 du Code du travail, un exemplaire du présent accord sera remis à chacun des signataires et il sera affiché sur chaque site sur les panneaux prévus à cet effet.

6. REVISION / DENONCIATION

Le présent accord pourra être révisé ou dénoncé dans les conditions légales (article L.132-7 et L.132-8 du Code du Travail).

Fait à Paris, le 20 Janvier 2007 en 11 exemplaires originaux dont un pour chaque partie et 2 pour le dépôt et de publicité.

**SUCCURSALE FRANÇAISE DE LA COMPAGNIE INTERNATIONALE DES WAGONS-LITS ET DU TOURISME
RAIL RESTAURATION
GRAND EST RESTAURATION**
Monsieur Bruno Faizende

CFDT RESTAURATION FERROVIAIRE TRAINS DE NUIT
Messieurs Gildas Le Gouvello

**FEDERATION NATIONALE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES CHEMINS DE FER ET DES ACTIVITES CONNEXES, CFE-
CGC**
Monsieur Joël Tourault

SYNDICAT CFTC RAIL - RESTAURATION FERROVIAIRE. FEDERATION DES TRANSPORTS
Monsieur Bénamar Benarbia

UNION DES SYNDICATS CGT DES ENTREPRISES DE RESTAURATION ET D'HOTELLERIE FERROVIAIRES
Monsieur Alain Lacquement

**UNION DES SYNDICATS FO DES RESTAURATIONS PUBLIQUE, FERROVIAIRE ET TRAINS DE NUIT D'HOTELLERIE, ET DE
LEURS SECTEURS D'ACTIVITE**
Messieurs Michel Finard, Jean-Marc Staub et André Leroux

**SYNDICAT PROFESSIONNEL DES CADRES INGENIEURS TECHNICIENS ET MAITRISES DU GROUPE WAGONS-LITS TOURISME
DE L'UNSA, FEDERATION DES CHEMINOTS**
Monsieur Dominique Guillot

SUD Rail
Monsieur Ronald Dufresne Almendro